

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 septembre 2013

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1329)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 607

présenté par

M. Rogemont et M. Jean-Louis Dumont

ARTICLE 58

Après l'alinéa 93, insérer l'alinéa suivant :

« 20° *bis* La dernière phrase du premier alinéa de l'article L. 127-1 est complétée par les mots : « ni supérieure au rapport entre la surface totale des logements locatifs sociaux et la surface totale des logements de l'opération. » ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'amendement vise à empêcher que la majoration des règles de construction pour favoriser la diversité de l'habitat ne soit détournée et utilisée pour favoriser la réalisation de grands logements privés, les logements sociaux réalisés étant de petits logements.